



Comité consultatif national sur le sang et les produits sanguins

Cadre de référence

Le Comité consultatif national sur le sang et les produits sanguins (CCN) est une instance interprovinciale qui donne des conseils médicaux et techniques aux ministères de la Santé des provinces et des territoires (P/T) via le Comité de liaison provincial/territorial du sang, ainsi qu'à la Société canadienne du sang (SCS) en tant que fournisseur national de sang pour l'ensemble des provinces (à l'exception du Québec). Le CCN joue un rôle directeur pour soutenir, identifier, concevoir et déployer des initiatives sur la gestion rentable de l'utilisation du sang et des produits sanguins en vue d'optimiser la prise en charge des patients au Canada. En tant qu'organe consultatif, le CCN suit les instructions et relève du Comité de liaison Société canadienne du sang-provincial/territorial du sang (CLSCS-P/T).

Tous les deux ans, une province assume le rôle de compétence responsable au nom des membres de la Société canadienne du sang (ministères de la Santé des provinces et des territoires) sur les questions liées au dossier national du sang. À ce titre, la province responsable est chargée des services de secrétariat pour le dossier national du sang durant son mandat de deux ans.

L'organigramme figurant à l'annexe A du présent document éclaire la relation du CCN avec la SCS et le Comité de liaison P/T du sang.

1.0 MANDAT

Le CCN est chargé d'exécuter les initiatives du plan de travail du CCN telles qu'elles ont été approuvées par les ministères de la Santé des provinces et des territoires (à l'exception du Québec) et la Société canadienne du sang. À cette fin, le CCN :

- 1.1. fournit des conseils sur les sujets liés à l'approvisionnement en sang, y compris les questions qui touchent directement la pratique de la médecine transfusionnelle en milieu hospitalier;
- 1.2. élabore et partage de l'information sur l'utilisation du sang et des produits sanguins et les efforts de gestion de l'utilisation;
- 1.3. élabore et/ou entérine des lignes directrices et des recommandations pour l'utilisation des composants et des produits sanguins;
- 1.4. définit les possibilités d'optimiser les pratiques de médecine transfusionnelle;
- 1.5. assure un rôle directeur à l'échelle des provinces et territoires en ce qui concerne l'identification, la conception et la mise en œuvre d'initiatives de gestion de l'utilisation du sang en vue d'optimiser les soins aux patients;
- 1.6. aide la Société canadienne du sang et les provinces et territoires dans le processus de sélection de produits.

2.0 COMPOSITION

- 2.1 Le CLSCS-P/T procède comme suit pour nommer les représentants au CCN :



2.1.1 Membres avec droit de vote :

- Chaque P/T peut nommer jusqu'à deux membres de sa juridiction (un vote combiné autorisé par province ou territoire représenté) répondant aux critères suivants :
 - professionnel de la santé possédant de l'expérience en matière de médecine transfusionnelle et/ou une expertise en gestion de l'utilisation du sang et/ou;
 - membre du personnel du ministère de la Santé dont la responsabilité principale est la gestion des ressources sanguines.
- La Société canadienne du sang nomme jusqu'à quatre membres disposant d'une expertise médicale, scientifique ou autre en lien avec le sang et les produits sanguins et le travail du CCN (maximum autorisé de deux votes).

2.1.2 Membres sans droit de vote :

- Co-présidents du CLSCS-P/T et tout représentant d'un membre (si celui-ci n'est pas en mesure d'assister à une réunion du CCN).
- Représentant du Comité consultatif national de médecine transfusionnelle (CCNMT, Québec) au sein du CCN.
- Invités assistant aux réunions du CCN.

2.2 Le CCN peut, à l'occasion, inviter d'autres spécialistes aux réunions pour faire état de leur expertise sur le sujet à l'ordre du jour.

2.3 Présidence et vice-présidence :

2.3.1 Président du CCN : Un membre nommé au CCN, choisi par le ministère de la Santé de la province responsable. Dans la mesure du possible, la présidence fera l'objet d'une rotation de deux ans parallèlement à la province responsable.

2.3.2 Vice-président du CCN : Cette fonction incombe à un membre nommé choisi par la province responsable suivante. Ces nominations sont assujetties à l'aval du CLSCS-P/T.

2.4 Dans le cadre de l'exécution de ses fonctions, le CCN peut créer des sous-comités ou des groupes de travail afin d'aborder des questions particulières et d'assurer une représentation nécessaire pour des sujets liés au dossier national du sang. Tous les membres doivent participer activement aux activités des sous-comités et/ou groupes de travail mettant en œuvre les initiatives du plan de travail du CCN.

- Le CCN peut inviter d'autres spécialistes à prendre part à des sous-comités de manière ponctuelle afin de faire état de leur expertise sur le sujet à l'étude.

2.5 Chaque membre ayant un droit de vote met en place un mécanisme de communication régulière avec le membre du Comité de liaison P/T.



2.6 Les membres ayant un droit de vote ont un mandat minimum de deux ans. Les mandats des membres du CCN des différentes provinces devraient être échelonnés afin de garantir la continuité de l'information partagée par chaque province.

3.0 RÉUNIONS

3.1 Les réunions sont présidées par le président, ou en son absence, par le vice-président.

3.2 Sauf circonstances exceptionnelles, le CCN se réunit en personne au moins deux fois par an, l'une des réunions se tenant conjointement à la réunion du Comité de liaison SCS-P/T (réunion conjointe de planification).

3.3 D'autres téléconférences peuvent avoir lieu sur demande du président ou d'un membre permanent sur approbation du président.

3.4. La province responsable est chargée de tenir un procès-verbal documentant les débats lors des réunions du CCN. Les procès-verbaux approuvés des réunions du CCN sont transmis au Comité de liaison SCS-P/T à des fins d'information, en vue de garantir une communication claire et de permettre un soutien mutuel entre les groupes.

4.0 PLANIFICATION ET ÉVALUATION

Le CCN et le Comité de liaison SCS-P/T se réunissent tous les ans au printemps dans le cadre d'une réunion conjointe de planification stratégique et d'établissement des priorités (réunion conjointe de planification).

4.1 Sur la base de priorités définies par le CCN et le Comité de liaison SCS-P/T, le CCN prépare un plan de travail annuel soumis à l'évaluation et à l'approbation du Comité de liaison SCS-P/T.

4.1.1. Des propositions d'initiatives dans le cadre du plan de travail du CCN peuvent être soumises au Comité de liaison SCS-P/T à des fins de considération et de discussion sous forme d'une note de breffage officiel émanant du président du CCN.

4.2 La mise en œuvre par les provinces et territoires des recommandations du CCN ou des documents d'orientation issus de la réalisation d'initiatives du plan de travail du CCN et de l'évaluation de leur efficacité pour optimiser les pratiques transfusionnelles relève de la responsabilité de chaque province ou territoire.

5.0 DÉCISIONS

5.1 Le quorum aux réunions est de 50 % plus 1 membre disposant du droit de vote présent sur place ou participant en téléconférence.

5.2 Les décisions sont prises par consensus au sein des membres ayant un droit de vote (que ce soit lors des réunions ou par communication électronique). Les décisions qui n'ont pas le



soutien d'au moins 80 % des membres seront documentées et feront l'objet d'un renvoi pour une consultation ultérieure des parties intéressées.

5.3 Les lignes directrices et/ou documents de recommandations du CCN incluent une section précisant toute opinion dissidente significative ou majeure d'un membre du CCN ou d'un groupe de travail applicable.

6.0 POSTES ET FONCTIONS

6.1 Coordonnateur du CCN : le fonds provincial et territorial d'initiatives collaboratives, financé par les provinces et territoires, prévoit un coordonnateur du CCN pour soutenir le travail du CCN. Le coordonnateur du CCN :

- 6.1.1 est nommé par la province responsable et le président du CCN et relève de leur autorité;
- 6.1.2. tient à jour le document du plan de travail du CCN, en collaboration avec le président du CCN;
- 6.1.2 fournit une analyse des politiques et un soutien sur les questions définies dans le plan de travail du CCN;
- 6.1.3 met au point et distribue des notes de breffages et des communications pour le Comité de liaison SCS-P/T et le CCN;
- 6.1.4 fournit des mises à jour financières au président du CCN;
- 6.1.5 aide à l'élaboration du plan de travail du CCN;
- 6.1.6 établit, promeut et soutient les communications avec la Société canadienne du sang, l'Agence canadienne des médicaments et des technologies de la santé (ACMTS) et d'autres groupes de recherche;
- 6.1.7 assure les mises à jour du site Web du CCN pour garantir que les documents sont actuels et pertinents.

6.2 Président du CCN

Voir l'annexe B pour une description de poste détaillée.

6.3 Membres du CCN

En plus de fournir un soutien et d'assurer un rôle directeur au sein du CCN, les membres doivent promouvoir les initiatives de gestion de l'utilisation du sang au sein de leurs provinces et territoires.

6.4 Ministères provinciaux et territoriaux de la Santé

6.4.1 La province responsable gère et supervise le budget du CCN. Le budget du CCN s'inscrit dans le fonds d'initiatives collaboratives et soutient/finance les éléments suivants :

- le rôle du coordonnateur du CCN tel qu'il est décrit ci-dessus;
- la logistique des réunions, y compris les locaux, les exigences audiovisuelles et l'accueil;



- la participation aux réunions du secrétariat de la province responsable, y compris le coordonnateur s'il y a lieu;
- la participation aux réunions du président du CCN et d'un autre membre de la province responsable;
- la participation aux réunions d'un membre du CCN de chaque province (autre que la province responsable);
- la gestion du site Web du CCN et son entretien périodique;
- le soutien des initiatives prioritaires en fonction du budget disponible.

6.4.2 Les provinces et territoires qui nomment plus d'un membre financent les dépenses liées aux déplacements du membre supplémentaire pour participer aux réunions du CCN.

6.4.3 Les P/T doivent fournir le soutien relevant de leur compétence afin d'appuyer les membres nommés dans l'exécution de leurs fonctions au sein du CCN.

6.4.4 Les provinces et territoires garantissent que les ressources sont allouées et utilisées d'une manière qui répond aux buts et objectifs du CCN ou va au-delà.

7.0 CONFLIT D'INTÉRÊTS ET CONFIDENTIALITÉ

7.1 Tout membre du CCN ou d'un sous-comité ayant un intérêt qui est, ou qui pourrait être, perçu par un tiers raisonnable comme un conflit entre l'intérêt professionnel des membres du CCN et la question à l'étude doit en faire part au président du CCN. Si le président du CCN a, ou peut avoir, un conflit d'intérêts, ce conflit doit être déclaré au Comité.

7.2 Les membres et leurs délégués doivent remplir un formulaire de divulgation de conflits d'intérêts potentiels (voir l'annexe C) tous les ans et le mettre à jour, le cas échéant.

7.3 Le Comité peut à l'occasion avoir connaissance d'une information qui doit rester confidentielle en son sein et ne doit pas être communiquée à des tiers.

7.4 Le cadre de référence du CCN fera l'objet d'une révision à chaque fois que le dossier national du sang sera transmis à la province responsable suivante.

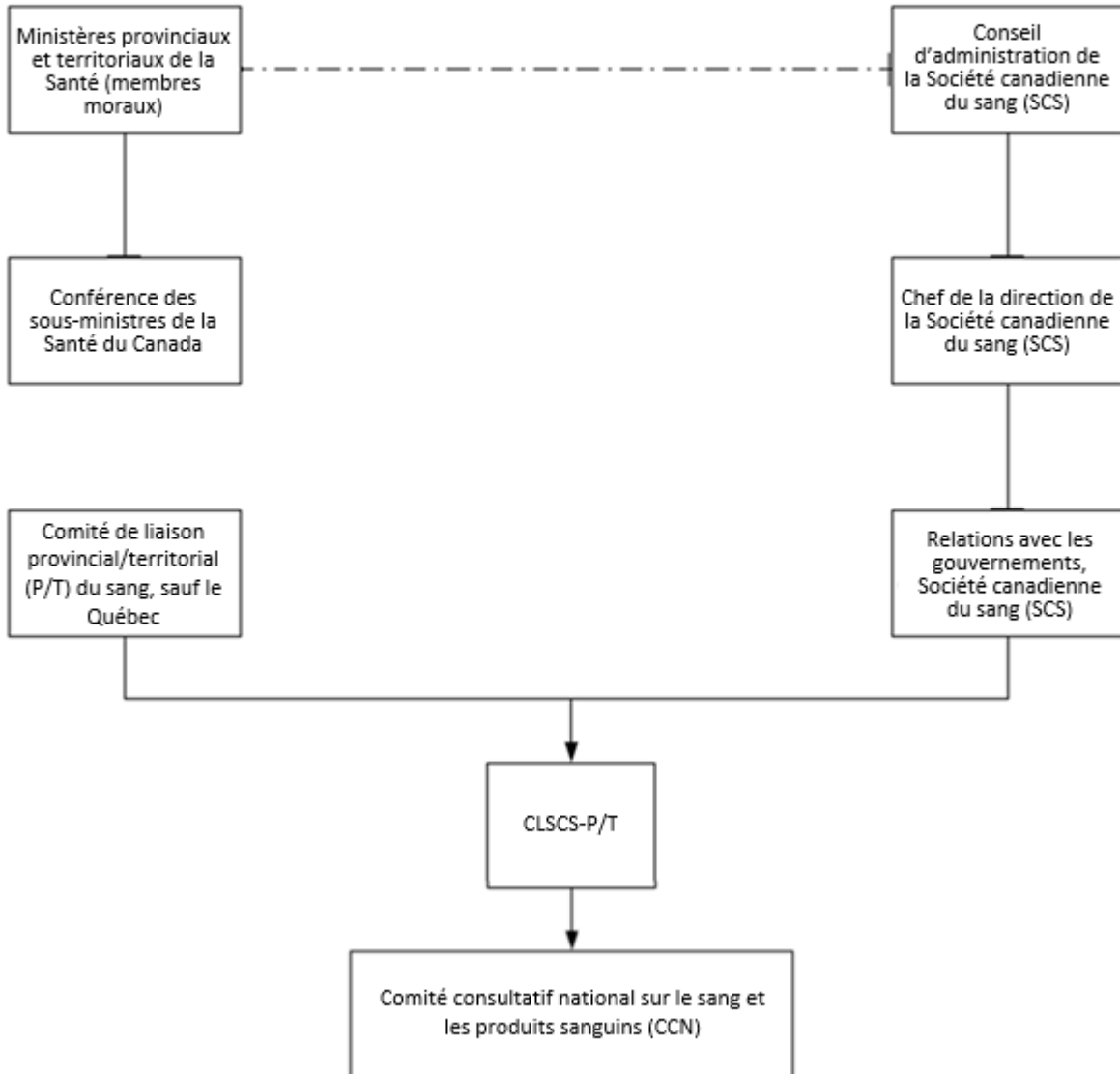
8.0 Révision du cadre de référence

Le présent cadre de référence a été révisé par la province responsable, le Comité de liaison P/T du sang, le CCN et la Société canadienne du sang en 2020-2021, avalisé par le CCN le 18 juin 2020 et approuvé par le Comité de liaison SCS-P/T le 15 juillet 2020.



Annexe A

Organigramme du CCN





Annexe B

Président du CCN : description de poste

FONCTION

Le président du Comité consultatif national sur le sang et les produits sanguins (CCN) est chargé de guider et de gérer efficacement le CCN selon la direction stratégique approuvée par le Comité de liaison SCS-provincial/territorial du sang.

RÉSUMÉ DU RÔLE DU CCN

Le CCN conseille les ministres provinciaux et territoriaux de la Santé ainsi que la Société canadienne du sang sur le plan technique et médical en ce qui concerne la gestion de l'utilisation de sang et de produits sanguins. En tant qu'organe consultatif, le CCN suit les instructions et relève du Comité de liaison SCS-provincial/territorial du sang (CLSCS-P/T). Veuillez consulter la section 1.0 du présent document pour une description du mandat du CCN.

Dans la mesure du possible, il devrait y avoir une rotation à la présidence avec la nomination de la province responsable du sang et des produits sanguins au niveau du comité provincial-territorial. La vice-présidence incombe à la province responsable suivante. Ces nominations sont assujetties à l'approbation du Comité de liaison SCS-P/T, et les mandats peuvent être prolongés avec l'accord du CCN, sous réserve de l'approbation du Comité de liaison SCS-P/T.

Le coordonnateur du CCN soutient le président du CCN dans ses fonctions (voir la section 6.1).

SPÉCIFICATIONS DU POSTE

- Formation et expérience professionnelle approfondies dans le domaine de la transfusion.

ENGAGEMENT EN TERMES DE TEMPS

- 0,2 ETP
- Déplacements occasionnels au Canada

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS PRINCIPALES

Leadership exécutif

- Garantir la diversité de la composition du CCN et une représentation de l'ensemble des provinces et territoires.
- Nouer et entretenir une relation efficace avec la province responsable via le représentant principal P/T du sang et le représentant P/T au sein du CCN.
- Coordonner l'élaboration d'un plan de travail annuel qui est ensuite examiné et approuvé par le Comité de liaison SCS-P/T.
- Coordonner l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de plans stratégiques et opérationnels pour le CCN.
- Préserver l'efficacité de l'établissement des priorités en ce qui concerne les initiatives du CCN.



- Tenir des réunions efficaces et faciliter la participation régulière des membres du CCN.
- Faciliter l'identification de membres du CCN afin qu'ils participent aux sous-comités du CCN ou à d'autres comités nationaux, comme convenu par le CCN.
- Soutenir activement le travail des sous-comités du CCN.
- Soutenir les contributions à la littérature professionnelle par le biais de publications.
- Soutenir la gestion des processus liés aux opérations et aux programmes du Comité de liaison SCS-P/T et de la province responsable.
- Représenter, s'il y a lieu, le CCN aux événements régionaux, nationaux et internationaux appropriés.

Planification et gestion du programme

Quatre vastes priorités ont été définies pour le plan de travail au printemps 2007. Celles-ci peuvent être révisées au besoin au fil des évolutions stratégiques.

1. Élaboration et mise en œuvre systématiques de lignes directrices

- Garantir la mise en place d'un cadre cohérent pour l'élaboration et la diffusion systématiques de lignes directrices.
- Garantir l'instauration de critères reposant sur des données probantes et/ou de lignes directrices sur la pratique, en collaboration avec les services de transfusion sanguine et le personnel médical.
- Garantir l'établissement de stratégies pour la promotion, le déploiement et l'évaluation de lignes directrices sur la pratique.
- Déterminer les possibilités de collaboration avec d'autres organismes de médecine transfusionnelle à l'échelle internationale.

2. Évaluer la capacité d'amélioration de l'utilisation

- Faciliter l'élaboration d'un processus qui permettrait de définir les priorités d'étalonnage.
- Faciliter le repérage de bases de données existantes sur l'utilisation au Canada.
- Faciliter l'élaboration d'un processus de collaboration entre les bureaux/programmes provinciaux du sang et le partage de données.
- Faciliter l'élaboration d'un processus de normalisation des demandes de sang et de produits sanguins.

3. Identification d'enjeux relatifs à la sécurité des patients et recommandations aux provinces et territoires

- Faciliter l'élaboration d'un processus d'identification des domaines de préoccupation en termes de sécurité.
- Faciliter la présentation des enjeux relatifs à la sécurité des patients et des recommandations au Comité de liaison SCS-P/T.

4. Élaboration de plans d'urgence en cas de pénuries

- Garantir la représentation au niveau du comité national de planification coordonné par la Société canadienne du sang.

Planification et gestion des ressources humaines

- Participer activement au recrutement du coordonnateur du CCN.



- Participer à la formation, la supervision et l'évaluation des résultats du coordonnateur du CCN.
- Continuer à améliorer la relation entre les membres du CCN grâce à des activités régulières de formation lors de réunions opérationnelles.

Relations avec les parties intéressées

- Garantir le développement et l'entretien de relations de travail avec les parties intéressées nationales et provinciales en matière de médecine transfusionnelle, les sociétés, les organismes, les chercheurs, les fondations, les autorités sanitaires, les bénévoles, les groupes communautaires et les agences en tant que ressources précieuses pour le perfectionnement, la promotion et la réussite du CCN.
- Assurer et entretenir la communication avec les établissements de soins de santé des provinces et territoires et leur apporter un soutien.

RELATIONS CLÉS

- Société canadienne du sang et représentants provinciaux/territoriaux du sang
- Programmes provinciaux/territoriaux de coordination du sang
- Ministères de la Santé
- Établissements de soins de santé des provinces et territoires
- Associations/organismes de professions médicales et organismes d'attribution des permis
- Organismes de consommateurs/patients
- Agence de la santé publique du Canada



Annexe C

Divulgation de conflits d'intérêts potentiels pour les participants au Comité consultatif national sur le sang et les produits sanguins

La déclaration de divulgation ci-jointe a pour objet de permettre aux participants du Comité consultatif national sur le sang et les produits sanguins (CCN) de divulguer tout conflit d'intérêts réel ou apparent.

Un conflit d'intérêts est défini comme un ensemble de conditions où un jugement professionnel concernant un intérêt premier peut être influencé par un intérêt secondaire (p. ex. gain financier).

De nombreux médecins ont la certitude que des intérêts divergents n'influent pas sur leur jugement et choisissent donc de ne pas les déclarer. Cependant, des intérêts secondaires peuvent entraîner un biais inconscient. Dans la mesure où ce Comité couvre un vaste éventail de sujets liés à la transfusion sanguine, il est inévitable que de nombreux participants aient quelque chose à déclarer.

Cette politique n'a pas pour objectif d'empêcher d'éventuels membres du CCN ayant un potentiel conflit d'intérêts de participer pleinement au Comité. Elle vise principalement à garantir que tout conflit potentiel soit identifié de manière transparente afin que les individus puissent former leurs propres conclusions quant à la possibilité que des intérêts extérieurs traduisent un biais éventuel.

Merci de remplir, signer et retourner par fax le formulaire ci-joint (même si vous n'avez aucun conflit d'intérêts).



**Divulgence de conflits d'intérêts potentiels pour les participants au Comité
consultatif national sur le sang et les produits sanguins**

Veillez remplir la partie A ou la partie B et imprimer le document.

Nom : _____

A. _____ Je n'ai pas ou n'ai pas eu d'intérêt financier, d'entente financière, ni d'affiliation au cours de la dernière année avec une ou plusieurs organisations qui pourraient être perçus comme des conflits d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de ma participation au Comité consultatif national sur le sang et les produits sanguins.

Signature :

Date : _____

OU

B. _____ J'ai ou j'ai eu un intérêt financier, une entente financière ou une affiliation au cours de la dernière année avec une ou plusieurs organisations qui pourraient être perçus comme des conflits d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de ma participation au Comité consultatif national sur le sang et les produits sanguins.

Veillez préciser ci-dessous :

AFFILIATION/INTÉRÊT FINANCIER	NOM DE L'ORGANISATION OU DES ORGANISATIONS
Subvention/recherche (chercheur principal ou co-chercheur)	
Consultant/honoraires	
Actionnaire	
Autre soutien financier ou matériel	
Autres	

Signature : _____

Date : _____

Veillez retourner le formulaire rempli à :

Rony Skaff

Coordonnateur du CCN

Courriel : riskaff@gov.pe.ca

Ministère de la Santé et du Mieux-être

C.P. 2000, Charlottetown

Î.-P.-É. C1A 7N8

Fax : 902-368-4224